



**SAINT JEAN
DU GARD**
AL SOUREL DE LA LIBERTIA

Envoyé en préfecture le 30/08/2024
Reçu en préfecture le 30/08/2024
Publié le **S'LO**
ID : 030-213002694-20240827-2024_08_074-DE

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 27 août 2024 à 17h 00

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept août, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AIGUILLON Pierre.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Pierre AIGUILLON, Monique AIGUILLON-BIALES, Martin BOODT, Jean-Pierre BROQUIN, Michel BRUGUIERE, Lionel DUMAS, Yves GALTIER, Sylvie JULLIAN (arrivée à 17H 12), Mireille LALLEMAND, Elsa MAS, Sinazou MONE, Corinne ROSSEL-MORICE.

Procurations: Hélène GALAUP donne procuration à Pierre AIGUILLON, Christine GODENAIRE donne procuration à Monique AIGUILLON-BIALES, Michel RUAS donne procuration à Michel BRUGUIERE.

Absent excusé: Nathalie BORREDA.

Absents: Sabine BRETONVILLE, Sébastien BRUN, Kévin DAMBROSIO.
oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Mireille LALLEMAND est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.
oooooooooooooooooooooooooooo

N°2024_08_074 - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION (APML), DELEGATION DE LA GESTION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF A LA VILLE DE SAINT JEAN DU GARD – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024_05_058

La Commune de Saint-Jean-du-Gard,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.634-1 et L.635-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1312-1 et R.1312-1,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2017 relatif au formulaire préalable de mise en location de logement et au formulaire de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2021_10_17 du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2021 relative au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026,

Vu la délibération C2024_02_18 du Conseil de Communauté en date du 4 avril 2024 relative à la délégation à la commune de Saint Jean du Gard de la gestion et de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location sur son territoire,

Considérant que l'objectif de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) est de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,

Considérant que le dispositif permet de s'assurer que les logements mis en location ne portent atteinte ni à la sécurité des occupants, ni à la salubrité publique,

Considérant que la commune a sollicité Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération d'Alès Agglomération pour lui demander la délégation et la mise en œuvre et la gestion du dispositif d'APML,

Considérant que le Maire de Saint Jean du Gard s'engage à adresser annuellement un rapport sur l'exercice de cette délégation au Président d'Alès Agglomération,

Considérant que la commune de Saint-Jean du Gard souhaite étendre le périmètre du dispositif d'APML,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la liste des rues ainsi la cartographie associée afin de permettre la bonne exécution du dispositif et d'assurer une communication claire auprès des publics concernés (habitants, propriétaires, professionnels de l'immobilier...),

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de mise en œuvre opérationnelle, en particulier les adresses postales et électroniques de dépôt des dossiers,

Considérant qu'il convient également de prévoir que les lieux objet de l'APML puissent être visités afin de permettre au service instructeur de s'assurer de la conformité des déclarations du demandeur,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'abroger la délibération C2023_03_21 et de la remplacer afin d'assurer la mise en œuvre sans encombre du dispositif par la commune de Saint-Jean du Gard,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La délibération n°2024_05_058 du Conseil Municipal du 28 mai 2024 relative à la mise en œuvre et de la gestion et de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location par commune de Saint Jean du Gard est abrogée et remplacée par la présente délibération.

D'instaurer le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) pour l'ensemble des habitations du parc privé occupées par des locataires suivant les modalités précisées ci-dessous et pour les rues citées ci-après :

- Rue Grand'Rue (Numéros pairs et impairs)
- Rue Pelet de la Lozère (Numéros pairs et impairs)
- Rue de la Croix (Numéros pairs et impairs)
- Rue de l'Industrie (Numéros pairs et impairs)
- Rue Général Lafont (Numéros pairs et impairs)
- Rue des Paillons (Numéros pairs et impairs)
- Rue des Bourgades (Numéros pairs et impairs)
- Place du Marché (Numéros pairs et impairs)
- Rue Pasteur (Numéros pairs et impairs)
- Rue de la République (Numéros pairs et impairs)
- Rue Villeneuve (Numéros pairs et impairs)
- Place de la révolution (Numéros pairs et impairs)
- Avenue René Boudon (Numéros pairs et impairs)
- Avenue de la Résistance (Numéros pairs et impairs)
- Rue Abraham Mazel (Numéros pairs et impairs)
- Rue Général Cavalier (Numéros pairs et impairs)
- Rue Josué Cardonnet (Numéros pairs et impairs)
- Rue Négrone (Numéros pairs et impairs)
- Rue de Robiac (Numéros pairs et impairs)
- Rue de Brion (Numéros pairs et impairs)
- Rue de la Luzerne (Numéros pairs et impairs)
- Place Augustine Soubeyran (Numéros pairs et impairs)
- Rue Maréchal de Thoiras (Numéros pairs et impairs)
- Rue Traversière (Numéros pairs et impairs)
- Passage de l'Industrie (Numéros pairs et impairs)

- sont concernées toutes les habitations mises en location, dans le périmètre défini ci-dessus et dont le permis de construire a plus de 15 ans,

- sont exemptés de la demande d'autorisation préalable de mise en location, les logements mis en location par un organisme social et les habitations faisant l'objet d'une convention avec l'État,

- seules la mise en location, ou relocation, sont visées par ce dispositif,

- les demandes d'autorisation préalable de mise en location pourront être :

- déposées directement auprès de la mairie de Saint-Jean du Gard (Mairie de Saint-Jean du Gard, 1 Rue du Maréchal de Thoiras 30270 SAINT JEAN DU GARD)
- adressées par voie postale (Mairie de Saint-Jean du Gard, 1 Rue du Maréchal de Thoiras 30270 SAINT JEAN DU GARD)
- envoyées par voie électronique (contact@ville-saintjeandugard.fr)

- les autorisations préalables de mise en location pourront être soumises à visite :

- lors de l'instruction de la demande,

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 030-213002694-20240827-2024_08_074-DE

- pour un contrôle a posteriori dans le cas des autorisations de travaux

Le dispositif entrera en vigueur le 17 octobre 2024, à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération, il prendra fin de plein droit à l'expiration du Programme Local de l'Habitat (2021-2026) actuellement en vigueur, ou de façon anticipée en cas d'accord expresse en ce sens entre Alès Agglomération et la Ville de saint Jean du Gard.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Notifier la présente délibération à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole Languedoc-Roussillon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Pierre AIGUILLON.



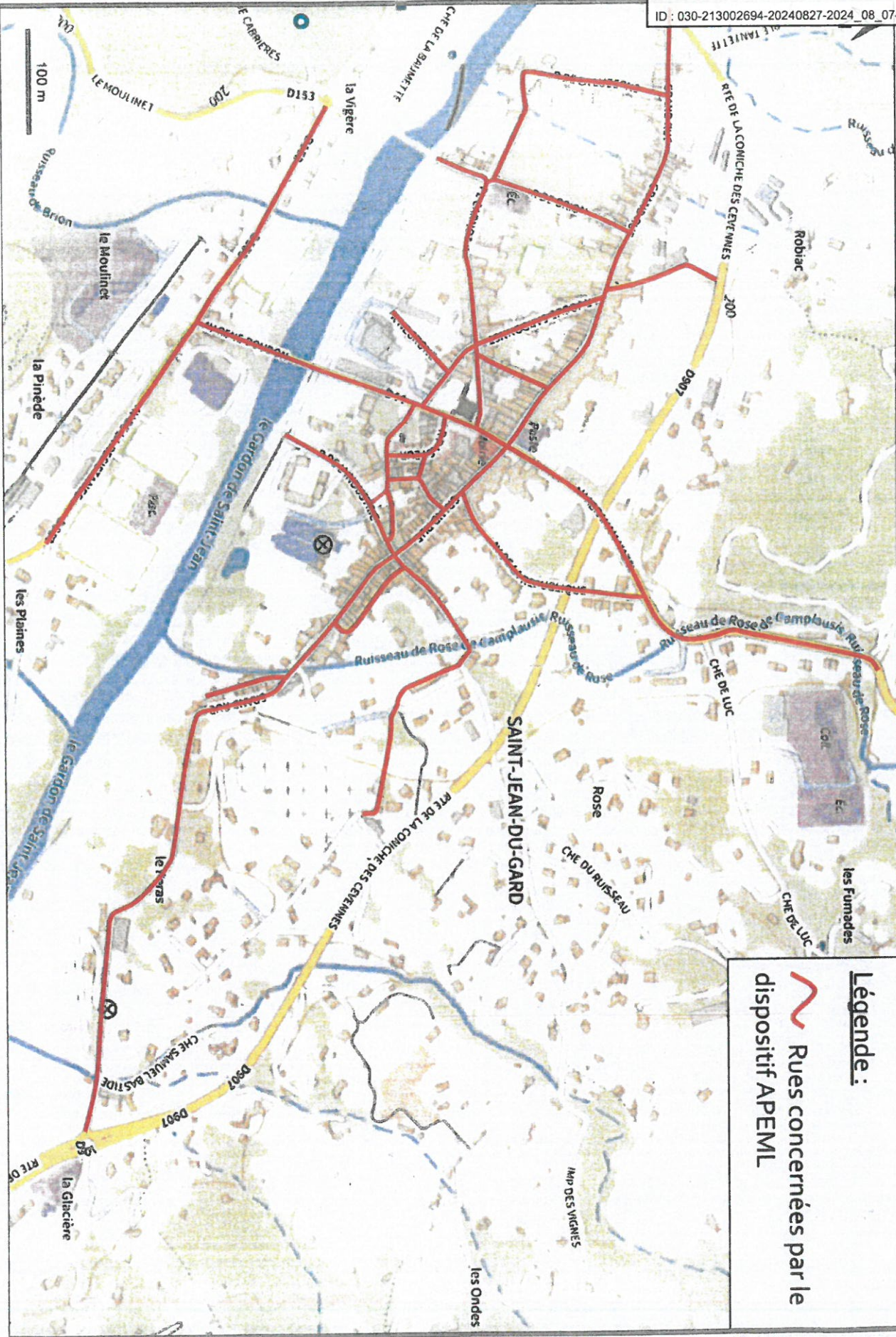
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative.

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 030-213002694-20240827-2024_08_074-DE



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE SAINT-JEAN-DU-GARD (30)

Utilisateur : Chevalier Christine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_08_074
Objet :	Mise en oeuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location (APML), délégation de la gestion et de la mise en oeuvre du dispositif à la ville de SAINT JEAN DU GARD - abroge et remplace la délibération
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-08-27 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Identifiant unique :	030-213002694-20240827-2024_08_074-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213002694-20240827-2024_08_074-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Délib. n°2024_08_074.pdf Nom métier : 99_DE-030-213002694-20240827-2024_08_074-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2.9 Mo
Document principal (Délibération) Nom original : Délib. n°2024_08_074 - annexe.pdf Nom métier : 99_DE-030-213002694-20240827-2024_08_074-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 août 2024 à 11h51min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 août 2024 à 11h51min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 août 2024 à 11h51min35s	Transmis au MI

Acquittement reçu

30 août 2024 à 11h51min44s

Reçu par le MI le 2024-08-30